

REPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement des
Pyrénées Orientales**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres		<u>SEANCE DU JEUDI 03 JUILLET 2025</u>
Afférents au Conseil municipal :	14	<i>L'an deux mille vingt-cinq, et jeudi 03 juillet à 20h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i>
En exercice :	14	
Ayant pris part à la délibération :		
Date de la convocation :	27/06/2025	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2025	
Présents	12	CHIVILO Charles, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, PLA Jean, BATLLE Sophie, BOUTTIER Amandine, SALVAT Robert, BEUZE Lola, HURTADO Edith, GOMEZ Henri,
Absents Excusés		
Arrivés en cours de séance		
Absents non excusés	2	COMMUNIER Stéphane, BERTHOMIEU Aurore.
Procuration		
Secrétaire de Séance		Marie-José BEYSSAC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 02 juin 2025 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n°1 – Projet de cession d'un immeuble repris à la section AZ n°626

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que par convention du 12 octobre 2020, la commune a conclu une convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan-Méditerranée sur un ensemble immobilier en cœur de village.

Par délibération du 16 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la rétrocession partielle de l'immeuble sis à Maury, 5, rue Auguste Pous, repris au cadastre à la section AZ 626 d'une contenance de 98 ca, cet immeuble n'ayant pas d'intérêt pour la commune. Cette rétrocession a été entérinée par acte authentique en date du 1^{er} juillet 2025.

En parallèle, Monsieur Régis Valero et Madame Sandrine Vermeuil, demeurant à Maury, consentent à se porter acquéreur au prix de 30 000 €, frais de notaire en sus.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le projet de cession dudit immeuble.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la cession de la parcelle reprise au cadastre à la section AZ 626, d'une contenance de 98 ca, au prix de 30 000 €, au profit de M. Valero et Mme Vermeuil, frais de notaire à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°2 – Adoption de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le régime de droit commun

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 26 mars 2025 relative à la répartition des sièges,

Vu les chiffres officiels de population municipale arrêtés au 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité de déterminer la composition du conseil communautaire pour le prochain renouvellement général prévu en mars 2026,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide ce qui suit :

1. Constatations

- Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la répartition des sièges du conseil communautaire doit être arrêtée par le préfet au plus tard le 31 août 2025.
- En l'absence d'accord local avant cette date, la répartition sera effectuée selon le régime de droit commun, basé sur la population municipale de chaque commune membre de l'EPCI à fiscalité propre.

2. Application du droit commun

- La répartition des sièges sera effectuée en respectant les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT :
 - La répartition sera proportionnelle à la population de chaque commune, selon la méthode de la plus forte moyenne.
 - Chaque commune se verra attribuer au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.
 - Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, elle ne pourra en conserver que la moitié, arrondie à l'entier inférieur.
 - Les sièges non attribués seront répartis entre les autres communes selon la règle de la plus forte moyenne.
 - La répartition tiendra compte de la population municipale de chaque commune, conformément aux chiffres officiels de l'année précédente.

3. Décision

- Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter la répartition des sièges du conseil communautaire selon le régime de droit commun.
- Le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire est fixé à 45 sièges - ce qui représente pour la commune de Maury : 4 sièges - conformément à la strate démographique de l'EPCI, basé sur les chiffres de population de 2025.
- Il est précisé que cette répartition sera applicable pour le prochain mandat, en vue du renouvellement prévu en mars 2026.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°3 – Décision modificative n°1 sur le budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2025 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 03/07/2025	Total imputation	Observations
2183/92506 Logiciel cimetière	-	750,00	750,00	
231/92507 DGD pôle d'activités lot carrelage	-	3 880,00	3 880,00	Post liquidation judiciaire
231/052019 Travaux transition énergétique CL/Sdes fêtes	36 000,00	500,00	36 500,00	
231/062023 Rénovation énergétique Centre Loisirs	20 119,00	24 800,00	44 919,00	
231/032022 Prog. rénovation cœur de village	241 319,00	41 809,00	283 128,00	
	TOTAL	71 739,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 03/07/2025	Total imputation	Observations
1321/92507 Rénovation énergétique bâtiments	-	24 300,00	24 300,00	récupération reliquats subv ^o perdus
1321/062023 Rénovation énergétique Centre Loisirs	-	21 000,00	21 000,00	DETR 2025
138 Autre subventions d'investissement	129 905,37	26 439,00	156 344,37	Reliquat plan PAP-RTE
	TOTAL	71 739,00		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer. Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées. AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°4 – Demande de subvention à l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour la réalisation de la pré-étude technique d'un ouvrage d'art assurant la desserte économique du territoire

M. le Maire rappelle que par arrêté du 25 mars 2024, l'ouvrage d'art dénommé « Pont-Blanc » sis à Maury, RD 117, a été interdit à la circulation du public à la suite d'un diagnostic établi par le bureau SOCOTEC pour le compte du CEREMA dans le cadre du Programme National Ponts (PNP) et classant l'ouvrage avec l'indice de gravité final « 3U ». Cela signifie que la structure porteuse de l'ouvrage est gravement altérée mettant en cause la sécurité des usagers à court terme avec demande de mise en place de mesures de préventions urgentes.

Or, cet ouvrage d'art, permettant la circulation de véhicules de 2x16 tonnes, d'une portée de 30 mètres et construit en 1939 dessert la majeure partie de la surface agricole du terroir de Maury. Depuis la fermeture, l'ensemble des vigneron sont obligés de faire un détour de plusieurs kilomètres plusieurs fois par an pour entretenir et exploiter leurs cultures et de traverser l'agglomération. Ce détour engendre nuisances et pollution sur le territoire.

Par ailleurs, cet axe est utile pour les services de secours afin d'accéder à la piste DFCl située à quelques kilomètres au-dessus.

Monsieur le Maire rappelle également la pétition reçue, émanant des exploitants viticoles et sollicitant la remise en état de l'ouvrage.

De fait, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'ouvrage afin d'évaluer le niveau de corrosion des armatures et de dégradation du béton dans les différentes parties de l'ouvrage, afin de déterminer les réparations à prévoir sur le pont et de les quantifier.

De manière générale, le diagnostic a pour objectifs :

- De définir l'état pathologique des bétons armé (cause des désordres, intensité & étendue des dégradations) :
 - De déterminer l'état des bétons.
 - D'apprécier l'état de conservation des armatures.

- D'orienter les préconisations de travaux par rapport aux conditions actuelles de circulation.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Maury vient d'être labellisée « Villages d'Avenir », programme issu de France Ruralités, visant à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants, lauréates dans la réalisation de leurs projets de développement.

Compte tenu de cet état de fait, M. le Maire propose sans attendre de solliciter une aide extérieure au titre de l'enveloppe de l'Etat dite « Fonds Vert » - mesure dédiée au soutien à l'ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,
Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,
Considérant l'urgence de réaliser un diagnostic préalable et technique avant toute réalisation de travaux,
Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** le projet tel qu'il a été présenté,
DEMANDE à Monsieur le Préfet d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier.
AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°5 – Demande de subvention à l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation des équipements de la salle de cinéma en milieu rural

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la salle de cinéma sise 75, av. Jean-Jaurès à Maury, n'a pas fait l'objet de travaux depuis 1995. Or, certains de ses équipements sont aujourd'hui vétustes et l'éclairage énergivore.

Il précise que cette salle est utile pour différentes associations locales, départementale et permet d'accueillir et d'assurer la diffusion de spectacles, de séances de cinéma, d'entraînement musical... En outre, elle bénéficie d'un rayonnement local permettant aux petites communes limitrophes de pouvoir accéder à la culture.

Afin de pouvoir conforter la continuité de l'accès à la culture pour tous dans des conditions normales, il est nécessaire de pourvoir à des travaux de rénovation.

L'opération envisagée a pour objectifs :

- d'adapter les équipements numériques de la salle de cinéma,
- de réduire la consommation énergétique des équipements et de l'éclairage,
- de pérenniser et garantir l'accès à la culture pour tous.

L'ensemble des travaux s'élève à 45 688.00 € HT.

M. le Maire soumet au conseil le projet ainsi que le plan de financement.

Compte tenu de cet état de fait, M. le Maire propose sans attendre de solliciter une aide extérieure au titre de l'enveloppe de l'Etat dite « Fonds Vert » -.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,
Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,
Considérant l'importance de cet équipement au sein du territoire rural et qui n'a pas l'objet de travaux d'adaptation depuis plus de 30 ans,
Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** le projet tel qu'il a été présenté,
DEMANDE à Monsieur le Préfet d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier.
AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°6 – Plantations d’essences arbustives et arborées pour la saison 2024/2025 : demande d’attribution au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. le Maire rappelle que la commune sollicite chaque année auprès du Conseil Départemental, une dotation d’essences arbustives et arborées afin d’aménager les espaces paysagers de la commune. Il propose au conseil de réitérer cette opération pour la saison 2025/2026, notamment pour les aménagements à réaliser aux abords de certains équipements publics, les entrées du village (ronds-points), et les espaces publics en agglomération.

Madame la Présidente du Conseil départemental a souligné cette année l’important travail d’améliorations qualitatives de la Pépinière départementale dans la sélection des espèces peu exigeantes en arrosage, des essences locales adaptées à notre climat, à nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse. De même, pour des questions sanitaires, une politique « zéro pesticide » a été appliquée.

Il demande au conseil de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de demander au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l’attribution de plants pour l’embellissement des espaces communaux 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l’adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Questions & informations diverses

- Projet Territoire Educatif Rural (école de Maury) : étude d’aménagement du terrain situé à côté du parking de l’école ;
- Retour d’expérience sur l’exercice de simulation du PCS ;
- Etat d’avancement des travaux d’installation des feux intelligents sur la traversée ;
- Lancement du MAPA – Cœur de vie : démolition de 5 immeubles et aménagement d’une aire de stationnement et d’un espace public (date limite de remise des offres fixée au 22 juillet à midi).
- Rappel de la commémoration du centenaire du Monument aux Morts prévue le 11/11/2025 pour laquelle Monsieur Boluda souhaite une belle cérémonie.

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

Fait à Maury, le 08 juillet 2025.

Le Maire, Charles CHIVILO

